

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0061**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Liaison nord-sud - Axe Colin-République - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de tènement situé 61, cours de la République et appartenant à la société Manufacture Lyonnaise de bonneterie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 30 mars 2015****Décision n° CP-2015-0061**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Liaison nord-sud - Axe Colin-République - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de tènement situé 61, cours de la République et appartenant à la société Manufacture Lyonnaise de bonneterie**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du cours de la République à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 133 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon, la Métropole de Lyon qui s'est substituée au 1er janvier 2015, à la Communauté urbaine de Lyon dans l'ensemble de ses compétences et sur son territoire, se propose d'acquérir une partie d'un tènement immobilier, situé 61, cours de la République à Villeurbanne appartenant à la société Manufacture lyonnaise de bonneterie. Cette propriété représente la dernière acquisition à régulariser pour réaliser le tronçon entre la rue Anatole France et la rue Louis Becker.

Il s'agit d'une maison d'habitation à usage de conciergerie, d'une surface habitable de 66,84 mètres carrés, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée en façade sur le cours de la République édifiée sur une parcelle de terrain d'une superficie de 270 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle d'une plus grande étendue cadastrée BN 82.

Aux termes du compromis, la société Manufacture lyonnaise de bonneterie accepte de céder le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 219 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

La Métropole de Lyon s'engage, en outre, à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition totale de la maison et du mur de clôture existants, y compris évacuation des gravas en décharge,
- construction d'un mur de clôture au nouvel alignement, d'une hauteur de 2 mètres, constitué de blocs en agglomérés de béton creux enduit sur les deux faces, avec couverture béton,
- dépose et repose du portail d'entrée existant à deux vantaux, permettant l'accès et le passage aux piétons et aux véhicules,
- déplacements des compteurs, logettes et réseaux existants.

L'ensemble de ces travaux d'un montant de 92 000 € TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 juin 2014, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 219 000 €, d'une partie d'un tènement immobilier, constituée par une maison d'habitation à usage de conciergerie édifée sur un terrain d'une surface de 270 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle cadastrée BN 82, située 61, cours de la République à Villeurbanne et appartenant à la société Manufacture lyonnaise de bonneterie, dans le cadre du projet d'élargissement dudit cours.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0031.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2112 et 2138- fonction 822, pour un montant de 219 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Le montant** des travaux estimés à 92 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.**